

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 19 MARS 2010

L'an deux mille dix, le dix neuf mars à 18 heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Alain LAROCHE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Alain LAROCHE, Maire, Roland GILBERT, Bernadette COURIVAUD, Laurent REVIDON, Françoise RICHARD, Adjoint, Jean-François BONNET, Bernard GOND, Didier BEGAT (arrivé à 18H45), Hervé TAILLANDIER, Marie-Odile RAYNAUD, Gérald COTTIN, Nicole LAROCHE-POLBOST, Guy COLLIN, Evelyne DESABRE, Nicolas FOURNIER (arrivé à 19H10), Alain JULIEN, Catherine VAN LANDEGHEM, Jean-Louis JAMET.

ABSENT(S)/EXCUSE(S) : Marie-Odile RAYNAUD

ABSENT(S) : Gérard ARVIN-BEROD

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicole LAROCHE-POLBOST

POUVOIR(S) : /

* * *

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir : « **remplacement du photocopieur au secrétariat** »

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

* * *

REPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR :

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil, de la nécessité de remplacer le photocopieur actuel du secrétariat et charge Madame Françoise RICHARD de présenter les différents devis relatifs à ce dossier.

Après examen du tableau comparatif, le choix du prestataire s'arrête sur la proposition de la société DACTYL BURO. Le montant de la maintenance du matériel s'élève à 42,00 € HT/an.

Un contrat de location sera établi selon un loyer trimestriel de 248,97 € TTC et un coût copie noire de 0.007 € TTC et copie couleur de 0.071 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint à signer le contrat proposé.

* * *

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2009 :

Le compte administratif et le compte de gestion 2009 sont présentés par M. Laurent REVIDON, adjoint au maire, les résultats de l'exercice sont les suivants :

- **EXPLOITATION :**

- dépenses réalisées : **27.569,93 €**
- recettes réalisées : **47.105,12 €**

- **INVESTISSEMENT :**

- dépenses réalisées : **65.581,11 €**
- recettes réalisées : **175.980,52 €**

Les membres du conseil, à l'exception de Monsieur le Maire qui ne participe pas au vote et de Monsieur Nicolas arrivé en cours de séance, approuvent ces résultats à l'unanimité.

* * *

AFFECTATION DU RESULTAT D'ASSAINISSEMENT 2009 :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter :

- I) - L'excédent de fonctionnement cumulé 2009 d'un montant de 63.202,26 €. - au compte 002 excédent de fonctionnement la somme de 63.202,26 €.
- II) - L'excédent d'investissement cumulé 2009 d'un montant de 88.969,26 € au compte 001 recettes d'investissement.

* * *

VOTE DU B.P. ASSAINISSEMENT 2010 :

Le conseil municipal vote au chapitre le budget primitif assainissement 2010 qui s'équilibre de la manière suivante :

- **EXPLOITATION :** dépenses/recettes : **96.784,00 €**
- **INVESTISSEMENT :** dépenses/recettes : **182.445,50 €**

Adopté à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION » :

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment l'article 49 codifié aux articles L 322-4-10 à L 322-4-13 du code du travail,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au **contrat unique d'insertion**,

Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un **contrat unique d'insertion**,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 institue le **contrat unique d'insertion** (CUI). Le CUI se décline en « contrat initiative emploi » (CIE) dans le secteur marchand et en contrat d'accompagnement à l'emploi » (CAE) dans le secteur non-marchand. Le décret n° 2009-1442 précise les modalités pratiques de mise en œuvre du CUI. Les nouvelles modalités d'application du CAE dans le cadre du CUI prennent effet au 1^{er} janvier 2010 pour les nouvelles conventions signées à partir de cette date. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, aux fins de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir, par avenant, une période d'immersion auprès d'un autre employeur dans les conditions prévues.

En conclusion, Monsieur le Maire propose la création d'un poste concernant les services techniques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer 1 poste de contrat d'insertion unique dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

* * *

INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL :

Monsieur le Maire, après avis favorables de la commission du personnel en date du 20 janvier 2010 et du comité technique paritaire du 22 février 2010, propose aux membres du conseil d'instituer le temps partiel de droit ou sur autorisation selon les modalités d'application suivantes :

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- les quotités de temps partiel de droit sont fixées au cas par cas, entre 50 et 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
 - les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 70 et 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,

- la durée des autorisations est fixée à 1 an,
- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le terme de la période en cours,
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée et si les nécessités de service le permettent,
 - * à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois,
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent ces propositions.

* * *

PROPOSITION DE PLANNING DANS LE CADRE D'UN TEMPS PARTIEL DE DROIT :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été destinataire d'une proposition de planning établi par Melle Nathalie GAUGUET, dans le cadre de son temps partiel de droit à 70 %, à savoir :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
/	08 h 30 – 12 h 00	/	08 h 30 – 12 h 00	/	09 h 00 – 12 h 00
/	14 h 00 – 16 h 30	/	14 h 00 – 16 h 30	14 h 00 – 16 h 30	/

Après avoir délibéré, et selon les besoins d'ouverture au public, le conseil municipal apporte quelques modifications aux horaires proposés par l'agent, à savoir :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
/	09 h 00 – 12 h 00	/	09 h 00 – 12 h 00	/	09 h 00 – 12 h 00
/	14 h 00 – 17 h 00	/	14 h 00 – 17 h 00	14 h 00 – 16 h 30	/

Une nouvelle proposition d'emploi du temps sera adressée à l'agent.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} avril 2010, le secrétariat fermera à 16 H 30 le vendredi en fonction de la nouvelle organisation du service administratif.

Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal.

NOUVELLE MODALITE DE RETROCESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU LOTISSEMENT « LES CRAIES » :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été saisi par Maître JUILLET, Notaire à Saint-Germain-du-Puy, d'une demande de modification relative à la rétrocession, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain de 57 m² située en bordure de la rue Verte, propriété de la société d'HLM France Loire.

En effet, la rétrocession à titre gratuit n'étant pas réglementaire, il est proposé un prix de vente pour l'euro symbolique.

Cette délibération annule et remplace celle du 25/9/2009.

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

* * *

PROPOSITION DE L'ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE L'IMMEUBLE GARBAN :

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition décidée par le conseil municipal des parcelles section AB n° 103, 104 et 107, lesquelles comportent des constructions. Il précise que le bâtiment situé en front de rue est frappé d'alignement, ce qui implique la destruction de la façade. Cette acquisition ouvre de nouvelles possibilités pour accueillir le public en respectant les normes d'accessibilité et réorganiser les services municipaux dans des locaux accueillants et fonctionnels.

Monsieur le Maire propose que soit conduite une réflexion de faisabilité et de programmation destinée à définir les conditions techniques et financières de la réhabilitation du bâtiment, ou de sa destruction. Il s'agit de réunir toutes les informations nécessaires à la stratégie la plus judicieuse et garantissant le meilleur usage des finances de la commune.

La S.E.M. TERRITORIA propose de conduire cette étude en deux tranches dont une est conditionnelle. L'intérêt est de ne pas engager la Commune sur des réflexions qui pourraient s'avérer inopportunes au terme de la première tranche :

tranche ferme : programmation, évaluations financières comparatives entre la solution de réhabilitation lourde et celle de la démolition / reconstruction.

tranche conditionnelle : poursuite de l'audit du bâtiment, esquisse et chiffrage prévisionnel.

Le conseil municipal, après un vote à main levée qui a donné les résultats suivants :

- votants : 17 abstention : 1 pour : 16 voix

et après délibération, mandate Monsieur le Maire pour faire réaliser les études et l'autorise à contracter un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'une étude de programmation et de faisabilité avec la SEM TERRITORIA pour un montant de 12.100 euros H.T. Le Conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à consulter et à contracter les marchés nécessaires auprès de prestataires de services, tels que géomètre, bureaux d'études, ou autres...

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Roland GILBERT informe le conseil que lors de la réunion des Maires du canton initiée par M. BELLERET, conseiller général, il nous a été fait part d'une subvention attribuée à hauteur de 40 % pour des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la traversée du hameau de Dejointes Ce dossier datant de 2006 n'avait pas été soldé et bloquait les demandes de subvention de 2008 et 2009.
- Ces travaux d'un montant de 25.800 € subventionné à hauteur de 40% ont été réalisés en 2006, le maire de l'époque ayant signé toutes les pièces relatives à ce dossier, n'avait pas clôturé l'opération.
- Après de longues recherches, il s'avère que le montant réel des travaux s'élève à 12.186,86 € HT subventionné à 40% soit 4.874,74 €.
- La commune de Nérondes a reçu le 7/07/2006, un acompte de 6.192,00 € représentant 60% de la subvention attendue. Nous avons donc un trop perçu de 1.317,26 € qu'il nous faudra reverser au Conseil Général. Un courrier en ce sens va nous être adressé, clôturant ce dossier. Les demandes de subvention de 2008 et 2009 pourront être maintenant examinées.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un problème lié à la sécurité de l'EHPAD de la Rocherie. La commission de sécurité en date du 18 novembre 2009 a émis un avis défavorable à l'accès du public dans l'établissement. Aussi, Monsieur le Sous-Préfet a demandé au Maire de prendre un arrêté soit de fermeture, soit de poursuite de l'exploitation à titre exceptionnel. La deuxième solution a été retenue sous condition de réalisation des prescriptions émises et des dates ont été arrêtées pour l'étalement des travaux.
- Fin février un début d'incendie s'est déclaré dans une chambre. Il a été rapidement maîtrisé par le personnel présent, et la résidente, évacuée sans dommage. Les détecteurs d'incendie/fumée ne se sont pas déclenchés.
- Nous attendons une réponse au courrier expédié à Madame la Présidente du conseil d'Administration et à Monsieur le Directeur de l'établissement.

- Monsieur Roland GILBERT, représentant de la commune au conseil d'Administration de l'EHPAD « La Rocherie » fait part de son inquiétude quant aux différents dysfonctionnements qui affectent l'établissement.

- Bilan des entrées du cinémobile : 1687 entrées en 2009

- lecture d'un courrier de Mme BATHIER relatif à la dégradation du chemin rural de la Siroterie au Grand Orme.

- Choix d'une date pour la vente aux enchères des meubles et objets de la famille GARBAN.

- Information sur la fréquentation des bénéficiaires de l'aide alimentaire.

- A noter que dans le cadre de l'éclairage public, il sera désormais demandé aux administrés d'être très précis dans les demandes d'intervention, sous peine de voir des requêtes rester sans suite.

- Monsieur Bernard GOND fait le point sur les travaux d'installation des radiateurs électriques à l'école élémentaire.

- Révision en cours du contrat des extincteurs.

- Prêt de la salle des Fêtes à titre gratuit pour l'association APAJH 18 : accord à l'unanimité du conseil municipal, étant donné qu'il s'agit d'une association d'utilité publique.
- Monsieur Hervé TAILLANDIER fait le point sur les visites du site internet de la commune qui sont en constante augmentation depuis sa création.
- Lecture d'un mail adressé à Monsieur le Président de la République par Monsieur DORLEANS, président du Judo club de Nérondes, dénonçant le mauvais état des équipements sportifs du dojo.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.